

MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE  
COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 NOVEMBRE 2015**

Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge, tenue le lundi vingt-troisième (23<sup>e</sup>) jour du mois de novembre deux mille quinze à 19 h 00, au Centre communautaire, 857, chemin St-Ignace, Saint-Ignace-de-Stanbridge et à laquelle sont présents : Madame la conseillère Josée Goyette et Messieurs les conseillers Benoît Lamontagne, André Dulude et Éric Rioux formant quorum sous la présidence du maire Albert Santerre.

Monsieur le conseiller Ghislain Quintal est arrivé à 19h10

Monsieur le conseiller Donald Pinard est absent.

Madame Mélanie Thibault, directrice générale/secrétaire trésorière est également présente.

*L'avis de convocation a été signifié tel que prévu au Code municipal. Un avis public a dûment été affiché aux deux endroits prévus par le conseil municipal.*

---

**ORDRE DU JOUR**

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Rachat placement de 250 000 \$ avant le 31 décembre 2015
3. Adoption du nouveau schéma de couverture de risque en sécurité incendie
4. Période de questions sur les points à l'ordre du jour seulement
5. Clôture de la session

---

**2015.11255**      **Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 23 novembre 2015**

Il est proposé par Benoit Lamontagne appuyé par Éric Rioux et résolu à l'unanimité :  
QUE l'ordre du jour proposé le 23 novembre 2015 soit et est approuvé tel que présenté.  
ADOPTÉE

**2015.1256**      **Rachat placement de 250 000 \$ avant le 31 décembre 2015**

Il est proposé par Josée Goyette, appuyé par André Dulude et résolu à l'unanimité :  
QUE le conseil autorise le rachat du placement temporaire de deux cent cinquante mille dollars (250 000\$) avant le 31 décembre 2015.  
ADOPTÉE

**2015.11257**      **Adoption du nouveau schéma de couverture de risque en sécurité incendie**

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a mis de l'avant des orientations en matière de sécurité incendie en vue d'améliorer la performance de la sécurité incendie au Québec;

ATTENDU QU'en vertu de la loi sur la sécurité incendie, la MRC Brome-Missisquoi doit réviser son schéma en sécurité incendie au cours de la sixième (6<sup>e</sup>) année qui suit la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité;

ATTENDU QUE l'article 16 de la loi sur la sécurité incendie prévoit l'élaboration d'un plan de mise en œuvre qui est à joindre au schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

ATTENDU QUE l'article 47 de la loi sur la sécurité incendie prévoit une immunité aux municipalités qui ont adopté et respecté les actions de leur plan de mise en œuvre;

ATTENDU QUE le plan de mise en œuvre qui est intégré au schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC Brome-Missisquoi précise les mesures et les actions projetées en lien avec les objectifs des orientations ministérielles abordées dans le schéma conformément à l'article 10 de la loi sur la sécurité incendie;

Il est proposé par André Dulude et appuyé par Josée Goyette et résolu à l'unanimité:

MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE  
COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

D'adopter le plan de mise en œuvre local de Saint-Ignace-de-Stanbridge du schéma de couverture de risque de la MRC Brome-Missisquoi.

ADOPTÉE

**19h10 - Arrivée de Monsieur Quintal à la table du conseil.**

**2015.11258**

**Levée de la séance**

Il est proposé par Josée Goyette, appuyé par Benoît Lamontagne et résolu à l'unanimité :

QUE la présente séance soit levée.

ADOPTÉE

\_\_\_\_\_  
Albert Santerre,  
maire

\_\_\_\_\_  
Mélanie Thibault, directrice générale /  
secrétaire trésorier

Je, Albert Santerre, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Albert Santerre, maire